



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 83851

## Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'attribution de bourses aux étudiants en masso-kinésithérapie. En effet, tout comme les étudiants infirmiers, les futurs masso-kinésithérapeutes peuvent déduire un montant fixe de leurs revenus. Toutefois, il désirerait savoir si une déduction des frais réels de scolarité, bien supérieurs à la déduction forfaitaire annuelle, ne pourrait être envisagée pour les étudiants des instituts de formation en masso-kinésithérapie, de façon à obtenir un traitement identique à celui des étudiants infirmiers, qui n'ont au final aucuns frais de scolarité.

## Données clés

**Auteur :** [M. Laurent Hénart](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 83851

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 24 janvier 2006, page 674